



Procès-Verbal de Désaccord relatif à la fixation de la politique salariale portant sur l'exercice fiscal 2025 – 2026 au sein de l'Unité Economique et Sociale OVH

Négociation Annuelle Obligatoire (« NAO 2025 »)

ENTRE :

L'Unité économique et sociale (UES) OVH, actuellement constituée de :

- **OVH SAS**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro : B 424 761 419 RCS LILLE METROPOLE, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann à ROUBAIX (59100), dont le représentant est Monsieur Benjamin REVCOLEVSCHI en sa qualité de Président,
- **MEDIABC SASU**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro : B 508 639 499 RCS LILLE METROPOLE, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann à ROUBAIX (59100), dont le représentant est Monsieur Miroslaw KLABA en sa qualité de Président,
- **OVH GROUPE SA**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro : B 537 407 926 RCS LILLE METROPOLE, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann à ROUBAIX (59100), dont le représentant est Monsieur Benjamin REVCOLEVSCHI en sa qualité de Directeur général,

L'UES OVH est représentée par Madame Line CADEL, Directrice des Ressources Humaines Groupe, ci-après « DRH Groupe », spécialement mandatée pour conclure le présent protocole par les sociétés parties.

Ci-après désigné « **la Société** », d'une part,

ET :

Les organisations syndicales définies ci-dessous :

- Printemps Ecologique – Médias, Information, Télécommunications, ci-après « **Printemps Ecologique** » représenté par Madame Floriane BOQUET, Messieurs Damien LADAN et Gaëtan COSTANTINO, dûment mandatés,
- Union Locale de Roubaix et environs de la Confédération Générale du Travail, ci-après « **CGT** » représentée par Madame Véronique HUYGHE, Messieurs Nicolas VERDIER et Pierre DE PAEPE, dûment mandatés,
- Solidaires informatique, ci-après « **Solidaires Informatique** » représentés par Madame Betty FERRO MILON, Messieurs Frédéric ZIND et Luke MARLIN, dûment mandatés,

Ci-après désignées les « **Syndicats** », d'autre part,

Ci-après désignées « **Les Parties signataires** ».



Préambule

Conformément aux obligations légales en la matière, la Société a engagé avec les Syndicats la négociation annuelle obligatoire prévue à L2242-2 du Code du travail.

Compte tenu des enjeux opérationnels inhérents au déploiement des mesures déterminées par la fixation de la politique salariale, à savoir les nécessaires études d'impact des mesures proposées, discutées et/ou négociées sur les prévisions budgétaires du prochain exercice fiscal, ainsi que la préparation et le déploiement de l'« Annual Review » au cours du premier trimestre de l'exercice fiscal 2025 – 2026, les Parties signataires se sont rencontrées les 30 avril, 28 mai, 11 et 20 juin 2025.

Chapitre 1. Dernier état des propositions des parties

Revendications de la CGT

La CGT demandait une enveloppe globale d'un montant de 10 000 000 € (*dix millions d'euros*).

En l'absence d'un accord définitif de la Société sur ce montant constaté dès la réunion du 28 mai 2025, la CGT quitta la table des discussions ce jour-là et ne se présenta plus aux réunions suivantes. La CGT n'a enfin pas communiqué à la Société les mesures qu'elle souhaitait voir défendre ou appliquer.

Revendications de Printemps écologique

Printemps écologique demandait une enveloppe globale d'un montant de 10 000 000 € (*dix millions d'euros*).

Malgré un désaccord de la Société sur ce montant, Printemps écologique participait à l'ensemble des réunions de négociation précitées et indiquait son souhait de privilégier pour cette négociation la mise en œuvre de mesures d'augmentations salariales exclusivement.

Printemps écologique revendiqua ultérieurement auprès de la Société une enveloppe globale de 7 900 000 € (*sept millions neuf cent mille euros*) comprenant une enveloppe au titre d'une augmentation générale (*à hauteur de 1 200 € (mille deux cents euros) bruts par an par salarié*) et une enveloppe au titre des augmentations individuelles.

Revendications de Solidaires informatique

Solidaires informatique demandait une enveloppe globale d'un montant de 10 000 000 € (*dix millions d'euros*).

En l'absence d'un accord définitif de la Société sur ce montant constaté dès la réunion du 28 mai 2025, Solidaires informatique quitta la table des discussions ce jour-là, se présenta brièvement lors de la réunion du 11 juin 2025 afin de lire une déclaration, et se présenta à la réunion conclusive du 20 juin 2025.

Solidaires informatique n'a pas communiqué à la Société les mesures qu'elle souhaitait voir défendre ou appliquer considérant que l'acceptation par la Société de la revendication principale sur l'enveloppe globale était un prérequis à toute discussion.



Propositions de la Société

Suite à la demande concertée des Syndicats de modifier la méthode de négociation afin de s'entendre sur une enveloppe globale des différentes mesures avant toute négociation sur lesdites mesures, la Société a accepté de répondre à cette demande.

Après analyses et études d'impact, la Société a donc formulé une proposition ferme et définitive sur un montant global de 5 900 000 € (*cinq millions neuf cent mille euros*) bruts chargés, correspondant ainsi à une augmentation de la masse salariale de 3%.

La Société indiqua aux Syndicats que cette proposition était prise en considération :

- Des études de marché sur notre secteur de référence ;
- Du contexte inflationniste tendant à se ralentir pour l'année 2025 ;
- De la précédente négociation annuelle obligatoire en la matière où le budget était alors de 4 500 000 € (*quatre millions cinq cent mille euros*) bruts chargés, soit une proposition faisant porter une augmentation du budget d'environ 34% par rapport à 2024.

Chapitre 2. Constat de désaccord

À l'issue des quatre réunions de négociation, la Société a proposé à la signature un accord aux Syndicats.

En l'absence de signature de l'ensemble des organisations syndicales, il convient de constater l'absence de convergence entre les positions exprimées par les parties.

Les points de divergence sont les suivants :

Écart substantiel sur les augmentations salariales : les revendications syndicales d'une enveloppe de 10 000 000 € (*dix millions d'euros*) ne correspondent pas aux possibilités économiques de la Société compte tenu du contexte concurrentiel actuel.

Appréciation différente du contexte économique : les analyses présentées par la Société concernant les contraintes économiques n'ont pas permis de rapprocher les positions.

Perception différente des priorités d'investissement : les besoins d'investissement exposés par la Société ne font pas l'objet d'un consensus avec les organisations syndicales.

Chapitre 3. Mesures unilatérales arrêtées par la Société

En l'absence d'accord et conformément à ses prérogatives de gestion, la Société décide d'appliquer unilatéralement les mesures suivantes à l'ensemble des salariés de l'UES OVH.

Les dispositions des mesures unilatérales s'appliqueront pour l'ensemble de la période déterminée pour l'exercice fiscal 2025 – 2026, en l'occurrence pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.



La Société prévoit la mise en place d'une enveloppe d' « *annual review* » de 3% des salaires de base bruts des salariés éligibles.

Cette enveloppe sera destinée à l'attribution d'augmentations individuelles. L'attribution de cette enveloppe répond aux critères définis par la Société dans le cadre de sa politique d' « *annual review* ».

Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas intégralement utilisée conformément aux critères définis par la Société, le solde pourra être alloué à l'attribution de primes exceptionnelles au mérite, qui tiendront compte de l'équité interne et de la contribution individuelle significative de certains salariés durant l'exercice précédent.

La Société précise qu'une attention particulière devra être apportée aux situations suivantes :

- A l'équité de traitement salarial entre les Femmes et les Hommes à emploi équivalent ;
- A l'équité de traitement salarial non genré à emploi équivalent ;
- A l'équité interne au sein des équipes à poste équivalent ;
- Aux salariés bénéficiaires d'une RQTH.

Il est précisé que les salariés éligibles à cette mesure sont ceux ayant une ancienneté de 4 mois au 1^{er} septembre 2025. Sont exclus les stagiaires, les apprentis et les titulaires d'un contrat de professionnalisation, qui ne sont pas concernés par ces augmentations dans la mesure où le calcul de leurs rémunérations (calcul légal) est fonction des augmentations du SMIC et des minimas conventionnels à due proportion de leurs salaires.

Enfin, les éventuelles augmentations seront versées au terme du process d' « *annual review* » avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2025.

Le suivi des engagements de la Société sera assuré par la commission sociale du Comité Social et Economique (CSE) de l'UES OVH.

La Société s'engage ainsi à présenter à ladite commission un bilan à l'issue de la campagne d' « *annual review* ».

Chapitre 4. Dispositions finales

Les mesures auxquelles s'est engagée la Société lors de la négociation et reprises dans le présent procès-verbal de désaccord entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2026.

Le présent procès-verbal atteste que la Société a conduit les négociations conformément aux exigences légales et dans le respect du dialogue social.

Les mesures unilatérales retenues reflètent la volonté de la Société de valoriser le travail de ses salariés dans le respect de ses contraintes économiques.



Le présent procès-verbal sera :

- Communiqué aux organisations syndicales ;
- Déposé auprès de la DREETS conformément à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- Déposé au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes ;
- Porté à la connaissance du Comité Social et Économique.

Fait à ROUBAIX,

Le 2 juillet 2025,

En 6 exemplaires,

Pour l'**UES OVH** : Madame Line CADEL, Directrice des Ressources Humaines du Groupe

DocuSigned by:
Line Cadel
A755E05E29E1487...

Printemps Ecologique représenté par Madame Floriane BOQUET, Messieurs Damien LADAN et Gaëtan COSTANTINO, dûment mandatés

Signé par :
Damien Ladan
9F9EC2AEDFA24BA...

CGT représentée par Madame Véronique HUYGHE, Messieurs Nicolas VERDIER et Pierre DE PAEPE, dûment mandatés,

Solidaires Informatique représentés par Madame Betty FERRO MILON, Messieurs Frédéric ZIND et Luke MARLIN, dûment mandatés